





Rôle/fonction du conseil d'administration

- Le conseil d'administration du CSP est composé de bénévoles
 - invités, dans un premier temps, à amorcer un dialogue stratégique sur la planification et la gestion des RH et comment les améliorer, afin d'assurer la viabilité des services de police, à long terme;
 - invités à discuter des possibilités stratégiques dans le but d'en arriver à un consensus pour ensuite retourner auprès des leurs et influencer sur le changement dans leurs juridictions respectives.
- L'intervention et l'influence du conseil d'administration sont circonscrites
 - les administrateurs ne sont pas élus et n'ont pas de compte à rendre à qui que ce soit;
 - le conseil n'a aucune source de revenus – les « membres » du CSP ne versent pas de droits ou de cotisations
 - imputabilité financière auprès de RHDSC et auprès des membres constituants
 - le rayon d'action est limité, car le conseil d'administration ne peut imposer la transformation de la planification et de la gestion des RH.
- La gouvernance est un sujet d'actualité dont le conseil d'administration a beaucoup discuté au cours de l'année écoulée
 - la maturation du conseil d'administration a exigé du temps et des efforts;
 - il y a lieu de solidifier les assises et de s'attaquer davantage aux enjeux.
- La clarté du rôle
 - veiller à la bonne gouvernance du conseil d'administration c'est s'assurer que les bons processus et les bonnes structures sont en place pour encadrer et gérer les activités du bureau du Conseil sectoriel :
 - veiller à l'efficacité, à la crédibilité, à la viabilité du Conseil sectoriel; gérer les risques, la responsabilité des administrateurs;
 - décider de l'orientation du Conseil sectoriel – lui fournir les ressources voulues, noter les progrès réalisés, mettre de l'avant des stratégies de communication et de relations publiques.
- a-t-on vraiment besoin d'un conseil d'administration de 30 administrateurs pour s'acquitter de la tâche ?



Éclaircissement du rôle

- Un conseil d'administration doit comprendre le rôle et les responsabilités de gestion du bureau

conseil d'administration

directeur général

macro

micro

gouverne

gère

vision à long terme

exploitation quotidienne

intendance

fait affaire

stratégie

exploitation

met au défi/éprouve

élabore

surveille/supervise

exécute

Le leadership stratégique – notre cri de ralliement



- Proposition – et si on :
 - scindait le rôle de leadership stratégique dont il faut faire preuve auprès du secteur du rôle de gestion ou d'administration qu'il faut jouer auprès du Conseil sectoriel ?
- Le leadership stratégique c'est notre cri de ralliement,
 - notre raison d'être, soit de discuter des enjeux et d'engendrer la transformation de la planification et de la gestion des RH;
 - nous voulons : « informer, réseauter et intégrer » (priorités stratégiques du CSP)
- Et si
 - le conseil d'administration actuel faisait peau neuve ?
 - il s'agirait plutôt d'un groupe de leadership stratégique pour les services de police du Canada
 - le « nouveau » conseil d'administration était rationalisé ?
 - se concentrait sur les enjeux administratifs – vérification, fonctions exécutives
 - était le reflet des intervenants clés « constituants »
 - répondait aux critères d'Industrie Canada et de la Loi sur les corporations canadiennes en ce qui a trait aux organismes à but non lucratif
 - continuait de satisfaire aux exigences de RHDSC, notamment aux exigences de financement du PCS
- La décision du comité exécutif en date du 29 août dernier
 - L'exécutif a avalisé le remaniement sur approbation du conseil d'administration



Proposition – changer le point de mire ...

- Le conseil d'administration devient un groupe de leadership stratégique :
 - les membres du groupe sont les membres actuels du conseil d'administration;
 - les membres ont le loisir de nommer des personnes désignées;
 - la possibilité d'accroître le nombre de membres pour inclure de nouveaux intervenants;
 - le point de mire – enjeux/défis stratégiques.
- Le comité exécutif ou de vérification devient le conseil de gestion :
 - un maximum de dix directeurs constituants
 - président ou délégué de l'ACCP (chefs)
 - président ou délégué de l'ACCP (commissions)
 - président ou délégué de l'ACP
 - président ou délégué de la FCM
 - Sécurité publique – niveau SMA
 - SMA provincial
 - deux directeurs hors-cadre – GRC, autres SMA provinciaux
 - le conseil de gestion élit son président ou ses co-présidents
 - le mandat des directeurs constituants est de deux ans, à compter de novembre, et leur renouvellement est échelonné, afin d'assurer la continuité
 - le conseil de gestion se réunit deux fois l'an, mais à part du groupe de



Éclaircissement du rôle

- Le groupe de leadership stratégique :
 - se réunira deux fois l’an pour échanger et suivre l’évolution des enjeux et des tendances dans le secteur de la police;
 - encouragera la participation du secteur tout entier;
 - deviendra le champion de la démarche sectorielle;
 - fera preuve de leadership, afin d’influer sur les changements stratégiques et de les faire connaître;
 - mettra sur le réseautage pour alimenter les synergies du changement.
- Le conseil de gestion :
 - pratiquera la diligence raisonnable propre aux opérations du Conseil sectoriel;
 - veillera à la bonne gestion des deniers publics;
 - s’occupera de la responsabilité financière :
 - à chaque année, vérifier et examiner l’intégrité des mécanismes de contrôle internes, ainsi que les systèmes de gestion de l’information;
 - traiter avec les vérificateurs externes, afin de se pencher sur toute question éventuelle;
 - adoptera un processus de planification stratégique :
 - à chaque année, revoir le plan d’affaires stratégique;
 - identifier les possibilités et les risques éventuels;
 - mettre en place les systèmes appropriés pour gérer ces risques;
 - veiller à la planification de relève – nommer, former et encadrer le directeur général.